# LES TRANSPORTS SANITAIRES

France Assos Santé
La voix des usagers

## QUAND PARLE-T-ON DE TRANSPORT SANITAIRE ?

On parle de transport sanitaire (TS) lorsqu'une personne malade, blessée ou en train d'accoucher se déplace, sur prescription médicale ou en situation d'urgence dans l'objectif de recevoir des soins, un diagnostic ou des examens appropriés, à l'aide de moyens de transports spécialement adaptés à cet effet.

## EXEMPLES D'ÉCHELLES GÉOGRAPHIQUES DU TRANSPORT SANITAIRE

1. **LOCALE** à proximité de l'usager
2. **RÉGIONALE** (moyenne-courte distance)
3. **INTER-RÉGIONALE**
4. **INTERNATIONALE**

La prise en charge du transport sanitaire par l'Assurance Maladie vise à éviter toutes les situations pouvant conduire à une rupture du parcours de soins (renoncement aux soins, inaccessibilité géographique...)

## TOUS LES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ PEUVENT ÊTRE CONCERNÉS.

Toutes les situations de transport sanitaire ne sont pas prises en charge par l'Assurance Maladie, il faut répondre à certains critères.

## LES DIFFÉRENTS MOYENS DE TRANSPORT SANITAIRE POSSIBLES

- AMBULANCE ET VSL*
- TAXI CONVENTIONNÉ
- AVION
- AUTRE VÉHICULE TERRESTRE*
- TRAIN
- HÉLICOPTÈRE
- BATEAU
- PIROGUE

*Véhicule sanitaire léger (VSL)
*Véhicule terrestre : transport en commun et voiture personnelle (sous conditions).

# COMMENT BÉNÉFICIER D'UN TRANSPORT SANITAIRE ?

Avant toute prise en charge, je vérifie mes droits auprès de l'Assurance Maladie et de ma mutuelle.

## DANS LE CAS D'UNE CONSULTATION PROGRAMMÉE

### 1 PRESCRIPTION MÉDICALE

Mon médecin me prescrit le mode de transport sanitaire adapté à mon état de santé et à mon niveau d'autonomie.
Dans certains cas, une demande d'autorisation préalable de l'Assurance Maladie est nécessaire avant de pouvoir emprunter un transport sanitaire.

### 2 CHOIX DU TRANSPORTEUR

Je choisis mon transporteur en fonction de ma prescription médicale, en m'assurant qu'il soit agréé et conventionné.
Je peux utiliser ma voiture personnelle, sous certaines conditions.

### 3 LIEU DE CONSULTATION OU DE SOINS

J'arrive sur mon lieu de soins ou de consultation :

- Etablissements de Santé
- Soins de ville (cabinet médical/paramédical, laboratoire, kiné, etc.)
- Etablissements Médico-Sociaux (listés par le Code de l'Action Sociale et des Familles)
- Centres médico-psychologiques

### 4 TRANSMISSION À L'ASSURANCE MALADIE

Je m'assure de la transmission de la prescription médicale tamponnée et des justificatifs de dépenses pour remboursement.

**EN CAS D'URGENCE**
Il est conseillé d'appeler le 15.

# INFORMATIONS PRATIQUES

- Santé Info Droits - Fiche pratique « La prise en charge des frais de transport »
- Article L-6312-1 du Code de la Santé Publique
- Article R6312-16 du Code de la Santé Publique

Santé Info Droits
01 53 62 40 30
La ligne de France Assos Santé

### POUR TOUTE QUESTION LIÉE AU TRANSPORT SANITAIRE, VOUS POUVEZ CONTACTER :

- Assurance Maladie – numéro national « 3646 »
- Site internet ameli.fr - "Annuaire Santé"
- Santé Info Droits - ligne d'informations juridiques et sociales de France Assos Santé

Une production des délégations régionales de France Assos Santé Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Martinique.

France Assos Santé La Réunion septembre 2022. Ne pas jeter sur la voie publique.